



EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de **Mercredi 20 Mai 2020**

OBJET: Validation du principe d'un groupement de commande avec la CTM pour l'achat de masques et d'équipements de protection individuelle dans le cadre du COVID 19

N°20-16

Président
Secrétaire de séance.....

Monsieur Louis BOUTRIN
Madame Marie-France TOUL

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 20 mai, les membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis sur convocation du Président, à 14h00 par conférence-audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du Parc Naturel de Martinique, en raison de l'épidémie du COVID 19, sur l'ordre du jour suivant :

1. Validation du principe d'un groupement de commande avec la CTM pour l'achat de masques et d'équipements de protection individuelle dans le cadre du COVID 19
2. Vote du Compte Administratif 2019 - Budget Principal
3. Vote du Compte Administratif 2019 – Budget Annexe CFME
4. Vote du Compte de Gestion 2019
5. Affectation du résultat 2019
6. Budget Primitif 2020 (Budget Principal et Budget Annexe)
7. Validation du nouvel organigramme
8. Liste des marchés conclus en 2019 (information)
9. Présentation des rapports d'activités du PNM (information)
10. Attribution d'une prime indemnité spécifique de service
11. Questions diverses

Nombre de membres : Délégués : 53
Présents : 16
Pouvoirs : 8
Absents, excusés : 29

Etaient présents :

CTM : MM. L. BOUTRIN, B. BIROTA, L. ADENET, G. COUTURIER, R. MARTINE, MME MF. TOUL

Communes : -Membres titulaires :

Mme J. DULAC (Anses d'Arlet), M. P. TRUCA (Basse-Pointe), M. G. MONSTIN (Carbet), M. T. MARECHAL (Case Pilote), M. E. CHEMIN (Grand-Rivière), M. C. DACHIR (Marin), Mme J. DIALLO (Saint-Esprit), M. W. LOUIS-SIDNEY (Sainte-Luce), M. C. PALIN (Trinité)

Communautés d'agglomération : M. J. LERIGAB (CACEM)

Ont donné procuration :

CTM: Mme M. PLANTIN à Mme M-F. TOUL

Communes : Mme S. SIMBA-LISLET (Diamant) à M. J. LERIGAB, Mme N. LAGIER (François) à M. C. DACHIR, M. G. CANTINOL (Rivière-Pilote) à M. MARTINE, Mme A. DESLANCES (Rivière-Salée) à Mme J. DIALLO, Mme M-H. BAUR (Robert) à M. B. BIROTA, M. J. DERIC (Sainte-Anne) à M. E. CHEMIN, M. G-A. NEROVIQUE (Sainte-Marie) à M. L. ADENET

Etaient absents :

CTM: MM. F. CATHERINE, F. LORDINOT, D. LOUIS-REGIS, C-A. MENCE, D. ZOBDA, MMES C. BAURAS, K. BERNABE, J. DULYS-PETIT, M-L. LESDEMA

Communes : Membres titulaires : M. U. AVININ (Bellefontaine), Mme F. EDWIGES (Ducos), Mme N. EDON-ROMANA (Fonds St Denis), M. P. HONORE (Fdef), Mme N. LITTRE (Gros-Morne), M. A-E. RANGOM (Lamentin), M. O. JEAN-DENIS (Lorrain), Mme A-L. VARACAVOUDIN (Macouba), M. H. DAGISTE (Morne-Rouge), Mme K.SALIBER (Morne-Vert), M. J-G. GABRIEL (Prêcheur), Mme R. ROBAR (Saint-Joseph), M. M. GOBALSAMY (Saint-Pierre), M. R. RENE-CORAIL (Trois-Ilets)

Communautés d'agglomération: MM. M. J. PANCRATE (CAESM) N. MONSTIN (CAP NORD)

Absents excusés :

Communes : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon), Mme V. MATIME (Marigot), M. G. CHAUVET (Schoelcher), M. R. LASSOURCE (Vauclin).

Assistaient à la réunion :

Invités : M. Jean-Paul MANZANO, Comptable Public

M. J. VILLERONCE, DGS, Mme M-A. JOSEPH, assistante en charge de la gestion des instances, M. C. CHAPEL et M. A. GROS-DESORMEAUX, techniciens en informatique du PNM.

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles 2311-1 et suivants ;
- Vu** Le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc Naturel Régional de la Martinique ;
- Vu** La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19;
- Vu** L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
- Vu** La convention constitutive du groupement de commandes en vue de l'acquisition d'équipements de protection individuelle au titre du COVID 19 entre la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), les 3 Communautés d'agglomération et les 34 communes ;

Considérant que la CTM a initié la création d'une commission ad hoc pour coordonner des opérations à mettre en œuvre contre la crise du COVID-19. Cette commission a validé le principe d'acquisition d'équipements de protection individuelle via un groupement de commande dont le chef de file sera la CTM.

Les éléments constitutifs sont les suivants :

- **Objet** : acquisition de masques de protection,
- **Durée** : le marché est prévu pour 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans,
- **Délais** : la situation exceptionnelle devant permettre de raccourcir les délais, des dispositions seront prises pour accélérer les procédures de marchés,
- **Financement** : Ces acquisitions pourront se faire via l'appel à projet lancé par la CTM (financement possible à 75%) + potentiellement financement de l'État (annonce récente du 1^{er} Ministre),
- **Fonctionnement** : chaque entité devra passer ses propres commandes via le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) du marché dès que le prestataire sera retenu,
- **Livraison** : il sera précisé dans le marché que les masques devront être livrés en Martinique : les lieux de livraison seront précisés par la suite.

Considérant que pour bénéficier des dispositions comprises dans cet AAP, il convient de déposer un dossier de cofinancement auprès des instances européennes.

Pour ce faire, et afin de s'assurer que les partenaires proches de la CTM (dont le Parc Naturel de Martinique) soient éligibles au co-financement européen via un seul et unique dossier porté par la CTM, la Collectivité a saisi la commission afin de connaître la conformité de ce montage.

Il est donc demandé au Comité Syndical de valider le principe d'un groupement de commande avec la CTM pour l'achat de masques et d'équipements de protection individuelle dans le cadre du COVID 19.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Comité Syndical

Article 1

Valide le principe d'un groupement de commande avec la CTM pour l'achat de masques et d'équipements de protection individuelle dans le cadre du COVID 19.

Article 2

Donne mandat au Président de réaliser toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision et de signer tous les actes s'y rapportant.

Article 3

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNM.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le 20 Mai 2020
Le Président,

Louis BOUTRIN



